



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 069-216902569-20260605-V_DEL_26065_9-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **5 juin 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	38	5	2

Date de convocation le **29 mai 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Madame Laetitia **BERRIGUIGA**

V_DEL_26065_9

Groupement de commandes entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'ENSAL pour l'acquisition et l'installation de matériels et d'équipements audiovisuels et multimédia dédiés à la Cité Campus Assia Djebar.

Rapporteure: Madame CHAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laïch **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUROT**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Nawelle **CHHIB**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**

Procurations :

Lotfi **BEN YAHIA** donne pouvoir à Chafik **FILALI**, Marius **MUZAS** donne pouvoir à Pamela **ALBA-RUBIO**, Sofia **LARIBI** donne pouvoir à Amel **JAOUADI**, Matthieu **FISCHER** donne pouvoir à Abdallah **SLIMANI**, Fakhar **CHEEMA** donne pouvoir à Nadia **EL AMRAOUI**

Absents :

Soumia **EL AMRAOUI**, Yamin **SOUICI**

Mesdames, Messieurs,

La Cité Campus Assia Djebbar est un nouveau lieu innovant et mutualisé à la croisée de l'architecture, de la formation et de la réussite de tous les jeunes quels que soient leurs profils : collégiens, lycéens, étudiants, jeunes actifs, volontaires en service civique, jeunes en recherche d'emploi ou de stage, d'apprentissage ou de volontariat...

C'est un lieu unique, partagé et occupé de manière permanente entre trois entités principales : l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL), le Campus des Métiers et Qualifications et des services municipaux (direction jeunesse et vie étudiante + service formation de la direction des ressources humaines) et il accueillera également des partenaires occasionnels (ENTPE, Builders...).

Il a pour particularité d'être un lieu ressources, d'accueil universel, inconditionnel et personnalisé, d'accompagnements de projets, où les jeunes sont informés, orientés et peuvent trouver des premières réponses à toutes les questions sur l'orientation (recherche de stage, emploi, formations) mais aussi sur la vie quotidienne (logement, droit, santé, culture...), l'engagement et la citoyenneté. C'est également un lieu de découverte et de transmission des savoirs en architecture par l'enseignement supérieur, la recherche et la valorisation des connaissances ainsi que le rapprochement avec le monde de l'éducation et le monde professionnel. Enfin, c'est un lieu ouvert aux habitants et acteurs du territoire (associations, acteurs économiques, culturels, sportifs...).

Ainsi, il favorisera les rencontres et les synergies entre les habitants et notamment la jeunesse, les acteurs locaux et le monde de l'enseignement secondaire et supérieur afin de leur permettre de développer des projets collectifs (ateliers, colloques, formations, manifestations culturelles...).

L'accélération de la place du numérique dans la vie quotidienne et professionnelle pour tous les citoyens tout au long de leurs parcours de vie nécessite d'avoir accès à des équipements numériques et d'acquérir et maîtriser des compétences numériques dans le cadre des apprentissages de l'école au lycée puis durant les études supérieures ainsi que dans les parcours d'insertion et dans la vie professionnelle.

C'est pourquoi, l'équipement en matériels audiovisuels et multimédia de la Cité Campus Assia Djebbar constitue un enjeu partagé entre les différentes parties prenantes et leurs publics :

- pour les jeunes : il constitue un enjeu d'exercice et d'accès à l'information, à leur droits et leurs devoirs, à leur autonomisation dans leur parcours de vie et de leur capacité à développer leur esprit critique ;
- pour les professionnels de la collectivité : ils sont de plus en plus amenés à être en capacité de répondre aux sollicitations des citoyens réalisant leurs démarches administratives en ligne, de se former en ligne (Mooc), de monter en compétence sur les usages numériques et l'évolution des logiciels et d'être outillés afin de protéger les données publiques face aux cyberattaques ;
- pour les grandes écoles, l'enjeu est de promouvoir de nouvelles approches pédagogiques afin de répondre aux besoins des filières scientifiques et

technologiques, ici à l'adaptation aux enjeux de transition numérique pour l'architecture et l'ingénierie.

C'est pourquoi, il est apparu pertinent d'envisager de concevoir de manière concertée et global le projet d'équipement audiovisuel et multimédia et son installation afin de favoriser des usages polyvalents dans le bâtiment mutualisé grâce à un environnement numérique à haut niveau de technicité adapté aux différents espaces (salles de réunions, amphithéâtre, salles de formation, structure information jeunesse...) et usagers.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la ville de Vaulx-en-Velin et l'ENSAL souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes aura pour objet de passer un accord cadre relatif à l'acquisition et l'installation de matériels et d'équipements audiovisuels et multimédia dédiés à la Cité Campus Assia Djebbar pour la Ville et pour l'ENSAL.

L'ENSAL assurera les missions de coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre, à la signature de l'accord cadre et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera l'accord cadre pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle dont dépend l'ENSAL.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre la ville de Vaulx-en-Velin et l'ENSAL, selon les conditions de la convention constitutive du groupement présentée en annexe, pour l'acquisition et l'installation de matériels et d'équipements audiovisuels et multimédia dédiés à la Cité Campus Assia Djebbar ;
- approuver le fait que l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre la ville de Vaulx-en-Velin et l'ENSAL, selon les conditions de la convention constitutive du groupement présentée en annexe, pour l'acquisition et l'installation de matériels et d'équipements audiovisuels et multimédia dédiés à la Cité Campus Assia Djebar ;
- d'approuver le fait que l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Suffrages exprimés	43	
Vote(s) Pour	43	Abdelkader LAHMAR , Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY , Adel HANACHI , Laetitia BERRIGUIGA , Lucas BOGHOSSIAN , Houria LAGOUNE , Hüseyin KOYUNCU , Ghizlane ZOUHAL , Azzedine SOLTANI , Amel JAOUADI , Montassar JAOUADI , Nadyah ABDEL SALAM , Saïd YAHIAOUI , Samah CHAOUI , David TOUNKARA , Nadia EL AMRAOUI , Abid SAIT , Fatiha BENRALEM KERSANI , Laïch SALIMI , Isabelle BOISSY-DESSERT , Nassira MECHERI , Malika KHELLADI , Emmanuelle CANDELA , Chafik FILALI , Pamela ALBA-RUBIO , Richard MARION , Jassim DRAIDI , Corentin DUCROT , Lotfi BEN YAHIA , Marius MUZAS , Sofia LARIBI , Ange VIDAL , Muriel LECERF , Hélène GEOFFROY , Philippe MOINE , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Soufia MAAROUK , Matthieu FISCHER , Nawelle CHHIB , Fakhar CHEEMA , Abdoulaye SOW , Abdallah SLIMANI
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 05 juin 2026.



La secrétaire de séance

Laetitia BERRIGUIGA



MÉTROPOLE DE LYON

**ÉCOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE
LYON**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES
EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE LA CITE CAMPUS ASSIA DJEBAR**

Entre les soussignés

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon

3, rue Maurice Audin

BP 170

69512 Vaulx-en-Velin Cedex

Représentée par Mme Sophie CHABOT, Directrice

Dénommée ci-après « l'ENSAL »

D'une part

Et

La Ville de Vaulx-en-Velin

Hôtel de Ville

Place de la Nation

69120 Vaulx-en-Velin

Représentée par Monsieur le Maire, Abdelkader LAHMAR

Dénommée ci-après « Ville »

D'autre part

PREAMBULE :

L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle principale du ministère de la Culture.

Implantée à Vaulx-en-Velin depuis 1988, elle a pour mission principale de service public, la formation des architectes.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vaulx en Velin et ses partenaires d'enseignement, dont l'ENSAL, mènent une réflexion d'ensemble sur le développement de leurs activités sur le territoire.

L'ENSAL, par ailleurs, souffre de l'exiguïté de ses locaux quasiment depuis son ouverture.

Le projet de la Cité Campus Assia DJEBAR a émergé autour d'un certain nombre d'enjeux et objectifs (continuum universitaire Villeurbanne-Vaulx en Velin, NPNRU avec l'objectif de « la réussite éducative et de la formation des jeunes », Schéma de développement universitaire de la Métropole de Lyon,...).

Propriété de la ville, la cité campus Assia Djebbar est un projet innovant conçu comme un lieu ouvert sur la ville, favorisant les rencontres et les synergies entre les habitants, et notamment la jeunesse, les acteurs locaux et le monde de l'enseignement secondaire et supérieur leur permettant ainsi de développer des projets collectifs.

Les partenaires de ce projet sont :

- **Le Campus des Métiers et des qualifications,**
- **La ville de Vaulx en Velin** et notamment la Direction jeunesse et vie étudiante et le service formation
- **L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL),** occupant principal et prioritaire du bâtiment

La Cité Campus pourra également accueillir des partenaires occasionnels (ENTPE, Builders...).

Une convention d'occupation temporaire de l'équipement a été signé entre la Ville et l'ENSAL pour une période de 30 ans afin de régir les conditions de mise à disposition de l'équipement.

Concernant les équipements audiovisuels de la cité campus, la prise en charge de leur fourniture et installation est répartie entre l'ENSAL et la Ville au regard de leurs besoins.

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles **L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique**, en vue de la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour la fourniture d'équipements audiovisuels de la Cité Campus Assia DJEBAR.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la ville de Vaulx-en-Velin et l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL), dénommées « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL) est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes au sens des articles **L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique** pour la passation des marchés publics définis à l'article 1.

ARTICLE 4 – MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 – Responsabilités du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur est chargé :

- Assurer, le cas échéant, le sourcing préalable au lancement de la consultation ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire, en fonction des besoins définis par les membres du groupement de commandes ;
- Organiser l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant ;
- Signer et notifier l'accord-cadre ;
- Assurer, le cas échéant, les modifications ou résiliations de l'accord-cadre ;

4.2 – Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du membre non coordonnateur du groupement à chacune des étapes des procédures de passation de l'accord-cadre, à savoir :

- la validation du dossier de consultation des entreprises ;
- l'analyse des candidatures et des offres, et le cas échéant, du cadre de négociation ;
- l'attribution de l'accord-cadre ;
- la décision de modification de l'accord-cadre.

Par ailleurs, si cela est prévu au marché, le membre non coordonnateur du groupement sera invité à assister à la séance d'ouverture des candidatures et des offres.

4.3 – Rôle du membre non coordonnateur du groupement

Le membre non coordonnateur du groupement participe :

- à la définition du besoin ;
- à la mise en œuvre du processus d'achat, piloté par le coordonnateur ;
- à la mise en œuvre de l'accord-cadre au sein de son établissement ;
- au bilan de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 – INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par l'autre membre du groupement pour les charges correspondant à ses fonctions.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur n'est pas indemnisé pour les frais occasionnés par les procédures de passation de l'accord-cadre, quels qu'ils soient.

Il assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais liés au fonctionnement de ce dernier (reprographie, publicité, etc.).

ARTICLE 7 – REGLES DES MARCHES PUBLICS APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics, au respect de l'intégralité des règles établies par le Code de la commande publique.
Chaque membre s'engage à conclure, à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a exprimés.

ARTICLE 8 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est conclu dès la signature de la présente convention et prendra fin à l'issue de la phase d'exécution de l'accord-cadre défini ci-dessus.

ARTICLE 9 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est acté par une décision de la partie concernée et doit être notifié au coordonnateur. Les membres du groupement en sont informés.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à l'expiration de celui-ci.

ARTICLE 10 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il consulte et informe l'autre membre du groupement sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la charge financière à proportion du besoin de chacun des membres du groupement.

Il effectue l'appel de fonds auprès de l'autre membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Vaulx-en-Velin, en 2 exemplaires, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'ENSAL,
La Directrice,**

Abdelkader LAHMAR

Sophie CHABOT